



Bertrand SERVOIS
Président d'UNISYLVA

ÉDITORIAL

L'AVENIR DE NOS FORÊTS



DES VENTES GROUPÉES ET DE L'INTÉRÊT POUR NOS ADHÉRENTS

Le 12 avril dernier, j'ai signé avec mon homologue de la C.F.B.L., Coopérative Forestière Bourgogne Limousin, Yves Rambaud, un protocole d'accord pour accueillir leurs lots dans nos catalogues et mettre ainsi en commun nos ventes groupées. Pourquoi cette ouverture me direz-vous ? Quel est l'intérêt d'UNISYLVA ? N'y-a-t-il pas un risque ?...

Historiquement, la Coopérative du Centre (Bourges), la Copafor (Blois) et Geprobois (Limoges) ont eu l'habitude d'organiser des ventes groupées aux enchères pour valoriser au mieux les lots de qualité de leurs adhérents. Ce mode de commercialisation des plus beaux bois a été modernisé et mis à disposition des six composantes initiales d'UNISYLVA avec le succès que vous savez.

Aujourd'hui, nous entretenons avec nos coopératives voisines des relations de bonne intelligence même si parfois une certaine concurrence peut exister sur des territoires où nous sommes plusieurs à intervenir. Ainsi, nous répondons à certains appels d'offres avec d'autres coopératives afin de massifier l'offre et de répondre au mieux aux attentes de nos clients. Au-delà, et dans une mise en perspective de nos métiers et des services que nous rendons aux adhérents, il nous a paru opportun de proposer à la C.F.B.L. de joindre leurs lots de qualité aux ventes groupées que nous organisons. Ainsi, même si ce mode de commercialisation n'est pas majeur chez eux, en suivant nos procédures de mise en vente, ils bénéficieront d'un savoir-faire éprouvé et en retour, leurs apports viendront conforter les volumes que nous mettons en vente selon ce mode de commercialisation ce qui nous donnera une plus grande visibilité sur le marché.

Comme tout accord, pour que ce devienne une réussite au bénéfice de tous, il convient de travailler avec un grand respect mutuel des conditions du succès : présentation des lots, conditions générales de ventes etc. Tous ces points ont fait l'objet de présentation, de formation et d'harmonisation entre notre coopérative et C.F.B.L..

Dans un prochain édito, j'aurai l'occasion de vous présenter un autre accord de coopération avec plusieurs coopératives pour la fourniture de bois énergie à des grands clients comme DALKIA. Cet accord se nomme SYLVO WATTS.

Je suis sûr que ces travaux en commun, seront profitables pour tous, et donc pour l'ensemble de nos adhérents.

Bertrand SERVOIS
Président d'UNISYLVA

FAITS MARQUANTS

- ◆ Retour sur notre assemblée générale
- ◆ Marché des bois
- ◆ Développement - Portail adhérent
- ◆ Juridique - Succession
- ◆ Salon ForestINNOV
- ◆ Juridique - Frais de notaire
- ◆ Environnement - Projet Respirer

L'assemblée générale annuelle d'UNISYLVA statuant sur l'exercice 2015 s'est tenue le 17 juin dernier à VICQ SUR BREUILH en Haute-Vienne.

11 777 ADHÉRENTS - 49 M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES NET



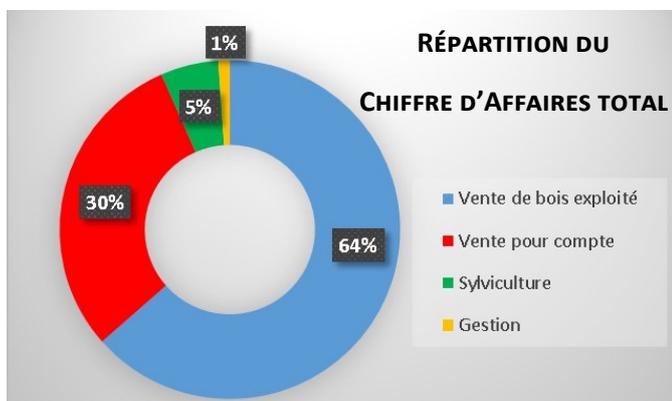
■ **193 nouveaux adhérents** pour 3 834 ha ont rejoint notre coopérative en 2015, portant ainsi le nombre d'adhérents à 11 777 pour une surface de 357 670 ha.

■ **La répartition du nombre d'adhérents et des surfaces en fonction des régions administratives se fait comme suit :**

Sections administratives	Nombre d'adhérents en %	Surface en %
Auvergne	40,5%	20%
Bourgogne	9,5%	14%
Centre	28%	52%
Limousin	22%	14%

■ **Le chiffre d'affaires net de 49 M€ progresse de 7,4% par rapport à 2014.** Depuis le fort impact de la crise de 2008, UNISYLVA connaît une augmentation continue de son chiffre d'affaires.

■ **Le chiffre d'affaires se répartit comme indiqué sur le diagramme ci-dessous :**



La diversification de nos types de vente (ventes par contrat d'approvisionnement, ventes groupées) nous permet de commercialiser tous les types de bois : bois d'industrie, bois d'œuvre, bois destinés à l'énergie.

En 2015 UNISYLVA a ainsi commercialisé près de 716 000 unités de bois apportées par près de 2 000 adhérents.

Les évolutions des volumes vendus par rapport à 2014 sont contrastées.

■ Les bois d'industrie enregistrent une stagnation des volumes vendus après une très forte hausse (60% en 2014) liée au démarrage de notre filiale Biosylva, usine de production de granulés située à Cosne-sur-Loire (dpt 58).

■ Le développement du bois énergie se poursuit avec une hausse de 87% des volumes commercialisés qui est à mettre à l'actif des démarrages de nouvelles chaudières industrielles ou collectives à bois, sur nos territoires.

■ Les conditions météorologiques exceptionnellement douces ont engendré une baisse de 52% des ventes de bois de chauffage.

■ Le bois d'œuvre feuillu et résineux commercialisé aux ventes groupées connaît une augmentation continue depuis 2012 et voit son chiffre d'affaires progresser de 6% par rapport à 2014 pour passer à 14,5M€. Cette progression s'explique par une augmentation :

- des volumes commercialisés (+ 2%),
- du prix unitaire des chênes (+ 7%). *Suite p.3*

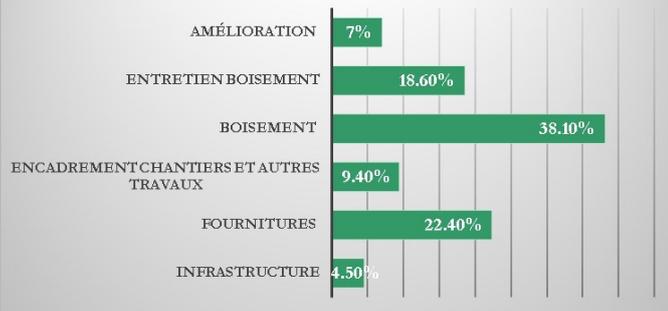


Remarque : en 2015, 73% des bois commercialisés par votre coopérative étaient certifiés P.E.F.C.. Ce pourcentage varie selon le type de mise en marché puisque les ventes pour compte en comptabilisent 90% et les ventes de bois par contrats 71,5%.



Le chiffre d'affaires des travaux sylvicoles est de 2,6 M€. Il progresse de 39,7% après un recul en 2014 de 6%.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES SYLVICULTURE



- 750 ha ont été plantés en 2015 soit une hausse de 70% par rapport à 2014.
- Les entretiens augmentent de 28% (1200 ha).
- Les travaux d'amélioration progressent quant à eux de 39%.

Votre coopérative vous félicite de l'effort de renouvellement réalisé et vous incite à profiter des bons cours de bois pour renouveler vos peuplements arrivés à maturité ainsi que des aides et des mesures fiscales existantes suivantes :

- **DEFI TRAVAUX** (voir notre fiche fiscale 4/2016, contact : sophie.farinotti@unisylva.com).
- **PLANTONS POUR L'AVENIR** : c'est un fonds destiné à recevoir les dons issus de mécénat d'entreprise ou de particuliers. Ces sommes seront employées à **aider financièrement les propriétaires forestiers lors de leur reboisement** et ce, sous forme d'une avance remboursable. Le mécénat est encouragé par les pouvoirs publics : les dons à un tel fonds de dotation ouvrent droit à une réduction d'impôt sur les sociétés (I.S.) de 60% des sommes données ou une réduction d'impôt sur le revenu (I.R.P.P.) de 66% des dons pour les particuliers.

DYNAMIC BOIS pour les propriétaires en région Centre-Val-de-Loire et/ou dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Il s'agit d'aides financières pour :

- Réaliser des aménagements de petites

places de dépôts-retournements, associés à la mobilisation en bois énergie.

- Améliorer ou transformer par replantation des peuplements feuillus dégradés ou sous productifs ou des accrus.

Remarque : les renouvellements progressent dans toutes les essences tant au niveau des feuillus que des résineux. Seuls les peupliers accusent un nouveau recul de 10% par rapport à 2014.



Le chiffre d'affaires en gestion / conseil aux adhérents revient à 515 K€ (- 6% par rapport à 2014). Il se décompose comme suit :

- 21 Règlements Types de Gestion (R.T.G.) pour 267 ha (- 52% par rapport à 2014).
- 51 dossiers d'estimation et expertise pour 2 638 ha (+ 24 % par rapport à 2014).
- 87 Plans Simples de Gestion (P.S.G.) pour 8 000 ha (- 14% par rapport à 2014). Cette baisse est liée à une année creuse dans le renouvellement de ce type de document de gestion durable.
- 133 contrats de suivi de plantations (- 20% par rapport à 2014).



- Poursuivre le développement de l'activité bois énergie (granulés, plaquettes) sur la base de contrats d'approvisionnement pluriannuels. Ils permettront d'offrir à nos adhérents des débouchés supplémentaires pérennes et indispensables à l'amélioration de leur forêt.

- Poursuivre les reboisements en résineux dans le Massif Central et dynamiser le renouvellement des chênaies ligériennes arrivées à maturité. **Pérenniser la ressource est un objectif prioritaire de votre coopérative.**

- Améliorer le suivi de gestion des forêts, notamment par la mise en ligne via internet des documents de gestion, de leur actualisation et du suivi de travaux et des coupes.

- Poursuivre la collaboration active avec nos partenaires de la forêt privée : réunions de vulgarisation, FO.GE.FOR. (Formation à la Gestion Forestière), expérimentations ■

BOIS D'ŒUVRE RÉSINEUX

Depuis 5 ans, le volume des sciages résineux a baissé de 14%, soit près de 1 million de m³, représentant environ 2 millions de m³ de bois ronds non consommés. Les deux principales essences concernées par la baisse sont d'une part le sapin-épicéa pour 598.000 m³ et les pins maritime et sylvestre pour 544.000 m³. Les douglas et mélèzes affichent à l'inverse une hausse de la production de sciage à 175.000 m³, soit plus 22%.



Cette forte baisse s'explique en partie par un marché du bâtiment au plus bas en France, une difficulté d'exporter, une conjoncture économique maussade qui diminue la consommation de bois d'emballage (palette).

Dans ce contexte, nous maintenons nos parts de marché et globalement nos prix avec de légères baisses et reprises ici ou là, grâce à l'effet de regroupement et de mise en marché par contrat d'approvisionnement. Nos ventes groupées de résineux affichent quant à elles des taux d'invendus records et les prix des gros diamètres chutent en raison de la non adéquation des nouveaux outils industriels à transformer des gros bois supérieurs à 50 cm de diamètre. Ces bois s'accumulent dans nos forêts et trouvent de moins en moins d'acheteurs. Cela prouve clairement qu'il faut :

- changer le nombre, le rythme et l'intensité des éclaircies dès l'âge de 20 ans. L'objectif est de conserver à terme des densités suffisantes qui permettent une production de masse en bois dont le volume unitaire sera de l'ordre de 0.8 à 1.5 m³ selon les essences,
- ne pas conserver des bois sur pied qui grossissent et se vendront difficilement et mal.

BOIS D'ŒUVRE FEUILLUS

Depuis 5 ans la production de sciages feuillus s'est globalement maintenue. Cela est vrai pour le chêne, le hêtre, le peuplier, alors que les volumes sciés en châtaignier et en feuillus précieux ont baissé respectivement de 45% et 29%.

Sur le marché du chêne, les forêts domaniales vendent moins, une partie des grumes de moindre qualité partent à l'exportation vers la Chine (désormais via Anvers depuis la prise de mesures phytosanitaires françaises protectionnistes !).

Les volumes de bois destinés au merrain (tonnellerie), en charpente, en bois sous rails augmentent respectivement de 23%, 24% et 9%. À l'inverse les volumes des sciages de qualité plot et avivés baissent respectivement de 31% et 14%. Dans ce contexte, le prix du chêne sur pied continue de monter en gagnant en 5 ans environ 60 %. Il dépasse en prix constant le maximum atteint en 2007. Toutefois, il reste inférieur de 25% au prix constant maximum enregistré dans les années 80. Ce bon niveau de marché doit vous pousser à réaliser vos coupes et régénérer vos parcelles si elles l'attendent.

Ce printemps, le marché du peuplier voit sa demande en volume de premier choix repartir à prix stable pour répondre au besoin du marché italien. Si, globalement, l'offre sur pied reste bien supérieure à la demande notamment en qualité déroulage de second choix ou en sciage, la diminution des plantations, l'augmentation du parc industriel français montre qu'à l'horizon de 2020 la production française en peuplier de qualité déroulage sera insuffisante pour alimenter son industrie.

BOIS D'INDUSTRIE (PAPETERIE, PANNEAUX)

La météo favorable à l'exploitation depuis un an et la moindre demande en bois de chauffage ont contribué à augmenter l'offre de bois d'industrie face à une demande constante.



La conjoncture selon les secteurs et les essences se maintient ou est en légère baisse de prix.

BOIS DE CHAUFFAGE ET BOIS ÉNERGIE

Les deux hivers doux consécutifs ont engendré une moindre consommation et une augmentation des stocks disponibles. Les prix sont à la baisse. Si les prochaines conditions hivernales sont normales elles permettront de destocker sans toutefois corriger les baisses de prix.



CALENDRIER DES VENTES GROUPÉES 2016

- 22 septembre à Cosne-Cours-sur-Loire (58)
- 6 octobre à Montmarault (03)
- 25 octobre à Nevers (58)
- 24 novembre à Cour Cheverny (41)
- 15 décembre à Bourges (18)

SUIVRE SA GESTION FORESTIÈRE .. AVEC LE PORTAIL INTERNET CARTOGRAPHIQUE UNISYLVA

Comme nous avons pu l'annoncer dans de précédents numéros de votre Lettre Infos, UNISYLVA innove en ouvrant un nouveau **site internet «portail » cartographique**, pour ses adhérents. L'objectif est de leur faciliter le suivi de gestion de leur forêt. **Les premiers abonnés à ce site prennent connaissance de cet outil depuis quelques semaines.**

L'heure n'est plus aux documents papier que l'on range précieusement dans un tiroir du bureau mais aux technologies innovantes qui permettent de disposer d'un outil de suivi intuitif et simple d'utilisation.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le portail internet concerne les seuls adhérents détenteurs d'un Plan Simple de Gestion agréé (ou d'un Règlement Technique de Gestion) et de sa cartographie numérisée, établis ces dernières années par UNISYLVA. Le portail internet leur permettra d'accéder facilement et à tout moment, à ces informations. Sont également concernés les adhérents dont le P.S.G. arrive prochainement à échéance et dont la refonte est en cours ou prévue. Ces nouveaux documents seront parfaitement adaptés au portail.

Ces données, mises à disposition à partir des bases UNISYLVA, resteront strictement confidentielles et sécurisées par identifiant et mot de passe.

QUE TROUVEREZ-VOUS SUR CE SITE INTERNET PORTAIL ?

Vous pourrez consulter les **données de votre document de gestion** : parcellaires cadastraux et forestiers, descriptions des peuplements forestiers, programme prévisionnel de coupes et travaux.

Vous pourrez suivre la mise en œuvre de ce programme par parcelle, années après années et effectuer une comparaison prévu/réalisé.

Vous pourrez consulter et personnaliser la **cartographie numérique de votre propriété (*)** qui vous procurera une vision globale de la gestion opérée dans la forêt : fonds de carte IGN, photos aériennes, cadastre, carte forestière interactive, zonages réglementaires divers. Les affichages sont personnalisables. Des mises à jour sont possibles.

Vous pourrez enfin accéder à vos **données d'activité avec UNISYLVA** : liste historique des chantiers effectués ou en cours, liste de vos factures, documents contractuels (devis, contrats) et duplicata de factures (d'ici 2017).

À cela s'ajoute une gestion documentaire permettant le cas échéant de stocker vous-mêmes des documents numérisés de toute nature liés à la gestion de votre patrimoine forestier.

Jusqu'à présent, ces informations n'étaient disponibles que sous forme de documents papiers. La numérisation des données vous permettra d'afficher, d'imprimer ou d'exporter les seules informations qui vous intéressent, sous forme de liste de données ou de cartes, et de les enrichir en relation avec votre technicien de gestion UNISYLVA.

SENSIBILISEZ VOS AYANT-DROITS AU SUIVI DE LA GESTION FORESTIÈRE

Cet accès internet pourra, si vous le souhaitez, être ouvert à vos ayant-droits préalablement autorisés afin de les sensibiliser progressivement à votre suivi de gestion. Les jeunes générations sauront de plus pleinement tirer parti des fonctionnalités les plus avancées du portail !! Notez que le partage autorisé de votre accès au portail internet peut également concerner tous les membres d'un groupement forestier ou d'une indivision !

ABONNEZ-VOUS !

L'accès au portail internet cartographique UNISYLVA, parce qu'il constitue un outil complet, sécurisé et de sauvegarde de vos données de gestion, est conditionné à la souscription d'une **formule d'abonnement annuel baptisée « SYLV'AVENIR »**, pour un coût annuel modique.

Outre la formule de base incluant l'accès au site portail, **une formule optionnelle** permet, pour un coût très attractif, de **bénéficier de l'appui de votre technicien UNISYLVA** pour optimiser le suivi de gestion de votre propriété. Cette nouvelle offre de service intègre : visite annuelle, compte-rendu technique et financier, mises à jour de la carte forestière, remise sur le coût de renouvellement de votre prochain P.S.G., bilan des opérations prévues/réalisées.

POUR EN SAVOIR PLUS...

...sur le portail internet et la formule d'abonnement annuel **SYLV'AVENIR** : contactez votre technicien gestion UNISYLVA habituel ■

() si celle-ci a été confiée à UNISYLVA lors du renouvellement du P.S.G.. Sinon, prévoir un coût préalable de réalisation de cette cartographie.*

Partage, indivision, groupement forestier, quelle formule choisir ?

Plusieurs modes de transmission sont envisageables lors d'une succession. Les trois principaux sont le partage du massif, l'indivision ou la création d'un Groupement Forestier (G.F.).

PARTAGE

Cette formule nécessite une évaluation très précise des parcelles et présente l'inconvénient d'augmenter le morcellement à chaque génération ce dont souffre la forêt privée française. Il peut éviter toutefois les querelles entre héritiers.

INDIVISION

Définition : c'est une situation juridique dans laquelle plusieurs personnes exercent des droits de même nature sur un même bien, sans pour autant que leurs parts respectives se trouvent matériellement divisées. Tous les co-indivisaires sont propriétaires de la forêt à concurrence d'un certain taux.

Avantage : cette formule permet de maintenir l'unité de gestion forestière.

Inconvénients : ils restent toutefois nombreux

→ En particulier lorsqu'un indivisaire veut sortir de l'indivision et récupérer ses parts. En effet, l'article 815 du Code Civil stipule que « nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision », un seul indivisaire peut donc imposer la vente ou le partage du bien si aucun accord de rachat des parts par un autre co-indivisaire n'aboutit.

→ De plus, toutes les décisions de gestion doivent être prises au 2/3 des droits, ce qui peut freiner les investissements. Les héritiers qui souhaitent rester en indivision peuvent en vertu des articles 1873.1 à 1873.18 du Code Civil choisir de passer et signer devant notaire « une convention d'indivision ». Elle permettra d'assouplir les règles de fonctionnement de l'indivision. Toutefois, une parfaite entente entre les co-indivisaires reste nécessaire.

Droit et obligation des indivisaires : chaque indivisaire peut user et jouir des biens indivis conformément à leur destination, sous réserve que cela soit compatible avec le droit des autres indivisaires.

Chaque indivisaire a droit aux bénéfices provenant des biens indivis et supporte les pertes proportionnellement à ses droits dans l'indivision.

Fiscalité : les indivisaires doivent régler chaque année la taxe foncière sur les propriétés non bâties et déclarer leur revenu forfaitaire forestier (au prorata de leur quote-part). Néanmoins, ils pourront bénéficier des réductions et crédits d'impôt (au prorata de leur quote-part).

GROUPEMENT FORESTIER (G.F.)

Il voit le jour en 1953 pour pallier la rigidité de l'indivision au niveau de la gestion familiale.

Définition et caractéristiques : le G.F. est un type particulier de société civile immobilière. Il a pour objet « la constitution, l'amélioration, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers, et toutes opérations quelconques pouvant se rattacher à ce bien ».

→ Le G.F. a une personnalité morale et juridique distincte de celles de ses associés.

→ C'est le groupement qui possède la compétence de maîtrise d'ouvrage.

→ Au moins deux associés sont nécessaires pour sa création (150 investisseurs au maximum).

→ La durée du G.F. ne peut dépasser 99 ans.

→ Il n'y a aucune limitation de surface.

→ Le G.F. est régi par des statuts qui se font sous acte notarié, et sont soumis à une approbation préfectorale. Ces statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur révisable. Un gérant est nommé pour en faire appliquer les règles. Une réunion de tous les associés doit être établie au moins une fois par an.

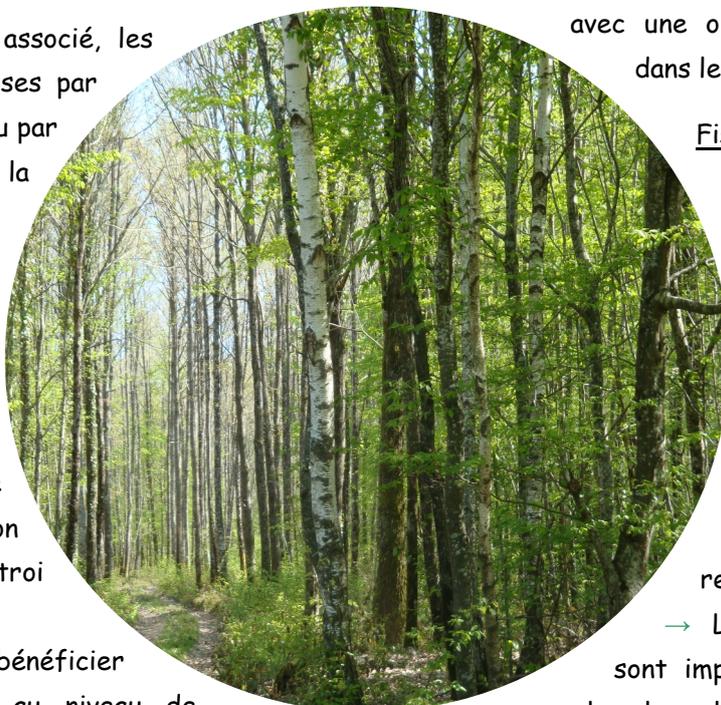
→ Le Plan Simple de Gestion est présenté au nom du Groupement Forestier tout comme les ventes de bois (*suite de l'article p. 7*).



GROUPEMENT FORESTIER (G.F. SUITE)

Avantages

- Il évite le démembrement des propriétés familiales.
- Lors du départ d'un associé, les parts peuvent être acquises par les associés ou les tiers ou par le groupement si la trésorerie le permet.
- Les décisions de gestion ne nécessitent pas les 2/3 des droits comme dans le cas de l'indivision.
- Le groupement doté d'un Plan Simple de Gestion est prioritaire dans l'octroi d'aides publiques.
- Ces parts peuvent bénéficier d'une réduction fiscale au niveau de l'impôt sur le revenu (D.E.F.I. acquisition).
- L'investissement dans un G.F. permet une réduction de 75% de l'assiette taxable au titre de l'I.S.F. (les parts doivent au préalable être détenues pendant deux ans).
- Un groupement forestier ne paie pas l'impôt sur les sociétés.



Inconvénients

- Ne peuvent rentrer dans le capital du groupement forestier que des immeubles forestiers et des éléments accessoires (réservoir incendie, pavillon de chasse, étang, pistes, terres ou landes avec une obligation de les reboiser dans les trois ans).

Fiscalité

- Le groupement étant propriétaire, il paie l'impôt foncier. Chaque membre, doit déclarer la part de revenu cadastral correspondant à sa participation au groupement au titre des revenus fonciers.
- Les plus values réalisées sont imposées de la même façon que les plus values immobilières.

Droits et obligations des associés

En tant qu'associés d'une société civile les porteurs de parts ont droit tout comme l'indivision aux bénéfices de la société au prorata des parts qu'ils détiennent, mais ils doivent aussi supporter les pertes proportionnellement à leur part dans le capital social ■

SALON FORESTIER

ForestINNOV, 1^{er} salon national consacré aux services et aux innovations

Ce salon se tiendra les 24 et 25 novembre à la salle de la Verchère à Charnay-lès-Mâcon (71).

Son concept inédit met en avant les sociétés de services, les innovations au service des forestiers, valorise le matériel en utilisant de nouvelles technologies au profit de la productivité, du respect de l'environnement, et du confort des utilisateurs ■



40 exposants - 2 000 visiteurs sur deux jours

1 000 m² dédiés à l'innovation

JURIDIQUE

Nouvelle réglementation des frais de notaire en vigueur depuis le 1^{er} mai

L'arrêté fixant les tarifs réglementés des notaires paru 28 février 2016 au journal officiel est effectif depuis le 1^{er} mai 2016. Le calcul de ces émoluments est proportionnel à la valeur de l'opération. À compter du 1^{er} mai 2016, le barème est le suivant :

Valeur exprimée dans l'acte	Pourcentage applicable
De 0 à 6 500 €	3,945%
De 6 500 à 17 000 €	1,627%
De 17 000 à 60 000 €	1,085%
Plus de 60 000 €	0,814%

Comment calculer des émoluments proportionnels ?

Vous souhaitez acquérir 4 ha de bois pour une valeur de 15 000 euros.

→ Sur la tranche [0 ; 6 500] : $6\,500 \times 3,945\%$ soit 256,43 €.

→ Sur le solde ($15\,000 - 6\,500 = 8\,500$)
 $8\,500 \times 1,627\% = 138,30$ €

Le total des émoluments proportionnels est donc de :
 $256,43 + 138,30 = 394,73$ €

De plus, cet arrêté plafonne le montant des émoluments du notaire à hauteur de 10% de la valeur du bien ou du droit faisant l'objet de la mutation, sans pouvoir être inférieur à 90 €.

Cela peut constituer une opportunité pour les achats de petites parcelles forestières, en vue de constituer de plus grandes unités de gestion.

Attention, ces émoluments ne sont qu'une partie des frais à régler au notaire, il conviendra d'y ajouter :

- les « droits » payés au trésor public (État, département et commune concernés),
- les déboursés (sommes dues à des tiers et payés par le notaire pour le compte de son client),
- les frais de négociation qui ne font plus l'objet d'un tarif réglementé et relèvent donc d'un tarif librement fixé avec le notaire.



ENVIRONNEMENT

Le projet RESPIRE

QU'EST CE QUE LE PROJET RESPIRE ?

(REcolte des menus bois en forêt, Potentiel, Impact et Remédiation par Epanchage des cendres)

Diminuer la consommation d'énergie fossile, réduire les émissions de CO₂ sont les grands enjeux environnementaux du XXI^{ème} siècle. Cette réussite passe par un développement des énergies renouvelables telles que le Bois Énergie.

Pour faire face à la demande accrue en Bois Énergie, on peut craindre que l'intensité des prélèvements aboutisse à une récolte partielle des rémanents (branchages laissés après une coupe).

Mais ce prélèvement de biomasse prive le sol d'un retour de la matière organique en matière minérale. Votre Coopérative Forestière, soucieuse du respect de l'environnement, s'associe à ce projet RESPIRE qui visera à :

- étudier l'impact d'un prélèvement accru de rémanents sur cet écosystème,
- proposer des indicateurs de risques et de limites à ne pas franchir,
- vérifier si un épandage de cendres peut être utilisé pour compenser la perte d'éléments nutritifs,
- analyser économiquement le système envisagé (incidence sur le coût des itinéraires sylvicoles...).



Siège social : UNISYLVA
31, avenue Baudin
CS30260 - 87 007 LIMOGES Cedex 1
Tél : 05 55 77 00 81
Email : contact.limoges@unisylva.com
Retrouvez nous sur notre site Web ! www.unisylva.com



PUBLICATION
Directrice de la publication :
Sophie Farinotti
16, avenue Henri Laudier
18 000 Bourges
Tél : 02 48 70 45 60